

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22.05.23	23.331	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN STAND
STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE OU D'UN
CAMION FRIGORIFIQUE**

DL
MB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande présentée en Mairie le 9 février 2023 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public EN VUE D'INSTALLER UN STAND A L'EXTERIEUR DE SON AGENCE IMMOBILIERE AINSI QUE LE STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE OU D'UN CAMION FRIGORIFIQUE SUR LA PLACE DE STATIONNEMENT DEVANT L'AGENCE,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 3 JUIN 2023 DE 7 HEURES A 21 HEURES, Madame Sandrine DRONEAU, gérante de l'établissement « TENDANCE IMMO » est autorisée à installer un stand de 3 m x 3 m FACE A SON AGENCE SITUE 19 RUE DE DOMFRONT ainsi que le stationnement d'une remorque ou d'un camion frigorifique sur l'EMPLACEMENT A COTE DE LA PLACE HANDICAPE.

Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit SUR L'EMPLACEMENT A COTE DE LA PLACE HANDICAPE situé devant l'Agence

LE SAMEDI 3 JUIN 2023 de 7 HEURES A 21 HEURES

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	22.05.23	CV-23.331	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et publié, tant sur le site de la Ville, que sur les lieux, par les soins du bénéficiaires.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-deux mai deux mille vingt-trois**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

Requérant : TENDANCE IMMO
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Affichage
DAT (OTC, COM)
DEP
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne